



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 16 MAI 2019

Police Municipale  
Intercommunale  
LSu / LD  
N°109/2019

---

**OBJET : Manifestation « Fête des voisins » le vendredi 24 mai 2019**

---

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R417-10, R411-1 et suivants,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation « Fête des voisins » qui aura lieu le vendredi 24 mai 2019, pour le compte de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°107/2019 est annulé.

**Article 2 :** Le vendredi 24 mai 2019, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies désignées ci-après et aux horaires ainsi définis :

- L'avenue Maurice Berteaux entre le n°8 et le boulevard d'Andilly de 18h00 à 00h00.
- La rue du Regard du n°1 au n°23 de 20h00 à 23h00.
- La rue Blériot sera fermée à la circulation entre la rue de la Ferme et la rue Roger Salengro de 17h30 à 23h30.
- Allée des Sapins entre les n°1 et n°25 de 19h00 à 01h00.
- L'avenue des Bleuets entre l'avenue Alexandre Martin et l'avenue Jean Jaurès de 18h00 à 02h00.
- L'avenue des Roses entre le n°2 et le n°33 de 19h00 à 00h00.
- L'avenue des Violettes du n°33 au n°61 de 19h00 à 00h00.
- L'avenue Marguerite entre l'avenue du Rond-Point et l'Avenue du Général Leclerc de 19h00 à 00h00.

La fermeture de la voie devra être effective à compter de l'heure mentionnée ci-dessus.

L'ouverture de la voie devra être effective à compter de l'heure de fin ci-dessus mentionnée.

Les barrières seront déposées en limite de fermeture de voies.

Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières réalisée par les services techniques.

La personne chargée de l'organisation de la manifestation devra assurer la bonne garde du matériel de la Ville et procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis ci-dessus.

Les barrières devront être remises à l'endroit où elles ont été déposées par les services techniques

**Article 3** : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et notamment :

- Prendre en charge la sécurité générale sur le site pendant toute la durée de la manifestation ;
- Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage après 23h00 ;
- Ne pas installer de sonorisation ;
- Ne pas installer d'aménagement sur la chaussée circulée pouvant rendre difficile l'intervention des secours ;

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur de la manifestation devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation.

Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

**Article 4** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place, au moins 8 jours à l'avance par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 6** : La Directrice Générale des services de la ville, le Directeur des services techniques de la ville, le Commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le Chef de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque organisateur

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

**16 MAI 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*